

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE SERVICES
RELATIF AU TRANSPORT,
TRI ET CIRCULATION DE
DOCUMENTS SUR LE
RÉSEAU DES
BIBLIOTHÈQUES DE
L'AGGLOMÉRATION
D'ANNEMASSE.

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0227

Une procédure adaptée a été engagée le 6 juin 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation du marché de services relatif au transport, tri et circulation de documents sur le réseau des bibliothèques de l'agglomération d'Annemasse.

Il s'agit d'un marché public mixte d'une durée de 4 ans :

- Une partie des prestations (Circuits 1, 2 et 3) est réalisée sous la forme d'un marché passé à prix forfaitaire .
- L'autre partie des prestations est réalisée sous la forme d'un accord-cadre bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires. Le montant maximum de commande pour la durée du marché est arrêté à 10 000,00 € HT.

La date limite de réception des offres était le mardi 27 juin 2023 à 23:00.

Le pli suivant est parvenu dans les délais :

- **TRAIT D'UNION**

L'analyse de l'offre a été réalisée par la direction de la culture, de la jeunesse et des sports d'Annemasse Agglo sur la base des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	20 points
2-Valeur technique	80 points

Vu l'analyse réalisée et le classement des offres conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président décide :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de transport, tri et circulation de documents sur le réseau des bibliothèques de l'agglomération à l'association **TRAIT D'UNION** pour un montant forfaitaire annuel de 30 780,36 € HT pour la mission Circuits 1, 2 et 3 et selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires pour les autres prestations ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le 24 JUIL. 2023

ID : 074-200011773-20230721-D_2023_0227-AU

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, article 6241, antenne OAC6.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 21/07/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.